



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9471

du 21/03/2025

Circulaire à destination des EAFC. Processus d'accès au statut de Temporaire Protégé (TPRO) pour les membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 21/03/2025
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Statut de temporaire protégé (TPRO) enseignement de Promotion sociale
-----------------------	---

Mots-clés	Temporaire protégé ; Promotion sociale ; WBE
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DGPE	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 personnels.education@wbe.be



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**

Circulaire à destination des EAFC

Processus d'accès au statut de
Temporaire Protégé (TPRO) pour les membres des
personnels de l'enseignement de Promotion sociale
de Wallonie-Bruxelles Enseignement

OBJET : Processus d'accès au statut de Temporaire Protégé (TPRO) et calendrier 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la circulaire concernant les modalités pour accéder à la qualité de TPRO dans les EAFC.

Je vous invite à en assurer une large diffusion.

Les membres du personnel qui souhaitent prendre contact avec la Direction Générale des Personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à ce sujet sont invités à joindre celle-ci via le formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière via la page www.wbe.be/dgpe-contacts.

Dès à présent, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

Dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur (EAFC), et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment l'Arrêté royal du 22 mars 1969 et le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions, nous vous rappelons les conditions essentielles à remplir pour obtenir le statut de Temporaire Protégé (TPRO).

1 Le statut de temporaire protégé

1.1.1 Candidature préalable

Le membre du personnel doit avoir répondu à l'appel à candidatures pour une désignation en qualité de temporaire pour l'année scolaire 2025-2026 afin d'être pris en considération pour l'accès au statut de TPRO.

Exceptionnellement, si vous n'êtes pas en ordre de candidature pour cet appel 2025, vous avez la possibilité de poser une candidature tardive, à condition de la soumettre avant le 7 avril 2025.

Attention ! Il vous est demandé d'indiquer scrupuleusement vos états de service, tant pour les établissements WBE que pour les établissements hors WBE.

1.2 Titres

1.2.1 Enseignement secondaire

1.2.1.1 Titre requis

À partir de l'obtention du titre requis, totaliser un minimum de **450 jours d'ancienneté** dans la fonction au cours des **quatre dernières années scolaires**, dont **150 jours dans l'établissement concerné**.

1.2.1.2 Titre suffisant

1. Posséder un **diplôme pédagogique**
2. À partir de l'obtention du titre suffisant, être désigné au **minimum une année scolaire** dans la fonction en qualité de temporaire et comptabiliser **150 jours** dans l'enseignement organisé par WBE.
3. Ensuite, totaliser un minimum de **450 jours d'ancienneté** dans la fonction au cours des **quatre dernières années scolaires**, dont **150 jours dans l'établissement concerné**.

1.2.1.3 Autre titre

1. Posséder un **diplôme pédagogique**
2. Avoir obtenu **une valorisation d'expérience utile** métier demandée dans la catégorie Titre requis ou Titre suffisant, si requise dans la composante titre pour la fonction.
3. À partir du 01/09/2016, être désigné **minimum 4 années successives** dans la même fonction en qualité de temporaire et comptabiliser **600 jours** dans les 4 années dans l'enseignement organisé par WBE.

4. Ensuite, totaliser un **minimum de 450 jours** d'ancienneté dans la fonction au cours des quatre dernières années scolaires, **dont 150 jours dans l'établissement concerné**.

NB : La catégorie « Titre de pénurie » ne permet pas d'accéder au statut de Temporaire Protégé. Toutefois, sous certaines conditions cumulatives (voir circulaire 7728), il est possible d'obtenir une assimilation au titre suffisant.

1.2.2 Enseignement supérieur

1.2.2.1 Titre requis

Compter au 30 avril de l'année qui précède la désignation en qualité de temporaire protégé.e, **450 jours d'ancienneté de fonction au cours des 4 dernières années scolaires**, dont **150 jours** d'ancienneté de fonction dans l'établissement considéré.

1.2.2.2 Autre titre

Justifier de **450 jours sur trois années scolaires minimum** puis de **450 jours au cours des quatre dernières années dont 150 jours dans l'établissement**.

1.2.2.3 Remarque

Dans l'enseignement supérieur, un titre pédagogique **n'est pas requis** pour obtenir le statut de TPRO. Toutefois, pour être **nommé**, il sera nécessaire d'obtenir le **CAPAES** (Certificat d'Aptitude Pédagogique pour l'Enseignement Supérieur).

1.3 Respect du régime linguistique

Le candidat doit respecter les prescriptions du régime linguistique applicable pour l'enseignement dans la région concernée (francophone, néerlandophone, ou bilingue).

1.4 Rapport d'évaluation

Le candidat ne doit pas avoir de **rapport défavorable** dans les deux dernières années scolaires.

1.5 Perte du statut de TPRO

Il est important de souligner que la **qualité de Temporaire Protégé (TPRO)** peut être perdue si le membre du personnel n'est plus désigné dans l'établissement en raison d'un manque d'heures. En effet, la désignation régulière dans l'établissement est un élément crucial pour conserver ce statut.

Un Temporaire Protégé qui **ne se voit attribuer aucune période** dans l'établissement et dans la fonction où il a acquis ce statut **perd cette qualité**.

2 Conditions d'accès à la nomination définitive

Pour accéder à la nomination définitive, il faut :

- Avoir été désigné **Temporaire Protégé**.
- Avoir exercé **au moins 150 jours** dans un établissement de la zone et dans la fonction concernée au cours des **quatre dernières années scolaires**.

L'octroi d'une nomination définitive permet par ailleurs d'ouvrir des perspectives d'évolution tant au sein de l'établissement d'affectation que dans l'administration de la Wallonie-Bruxelles

3 Procédure d'établissement des listes des membres du personnel éligibles au statut de temporaire protégé

Date	Action
Au plus tard 30 jours calendrier avant la tenue de chaque CZ	La DGPE/Carrière/Opérations statutaires communique les listes préliminaires aux directions des EAFC.
Au plus tard 15 jours calendrier avant la tenue de chaque CZ	Au regard des informations à leur disposition, les directions des EAFC communiquent leurs éventuelles observations.
Au plus tard 7 jours calendrier avant la tenue de chaque CZ	La DGPE/carrière/Opérations statutaires envoie les listes arrêtées.
Entre le 14/05 et le 05/06/2025	Tenue des commissions zonales TPro
Entre le 14/05 et le 16/06/2025	Les directions des EAFC communiquent leur proposition de PV aux différentes parties.
Avant le 20/06/2025	Les directions des EAFC communiquent leur PV approuvé.

4 Bases légales

- **Arrêté Royal du 22 mars 1969**, notamment les articles **18, 19, 31 ter, quater et 46Bis**.
- **Décret du 11 avril 2014** réglementant les titres et fonctions (**chapitre IV, articles 15, 16, 17, 20, 36 et 37**).
- **Décret du 16 avril 1991** organisant l'enseignement de promotion sociale (**chapitre V, charges et emplois, article 111**).

Nous vous remercions de veiller à la bonne application de ces dispositions et restons à votre disposition pour toute question relative à ces procédures.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.